

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA,

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 38/2024 – Attribution d'une subvention à l'association le Tichodrome – Centre de sauvegarde de la faune sauvage – Année 2024

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'alimentation, rappelle que par délibération du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'association le Tichodrome, œuvrant pour la sauvegarde de la faune sauvage. La convention a été signée pour l'année 2023, sur la base d'un montant de 0,15 € par habitant, soit 615,90 € pour la commune.

Seul centre de soins dédié à la faune sauvage en Isère, le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome existe depuis 2011, avec pour objectif de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. L'association prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Le Tichodrome sollicite, pour 2024, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, soit 615,90 € pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association le Tichodrome, permettant ainsi le versement d'une subvention à hauteur de 0,15€ par habitant, soit 615,90€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention à signer avec l'association le Tichodrome, pour l'année 2024, ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 615,90€ au Tichodrome pour l'année 2024,

DIT que les crédits seront inscrits au BP2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH





CONVENTION

de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANNEE 2024



215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>
letichodrome38@gmail.com N° SIRET 50502980100022
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



ENTRE

La commune de ...**AUENAS**....., représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par le Conseil municipal, ci-après dénommée « la commune de...**AUENAS**..... »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 Le Gua, représentée par Madame Roxanne CIALDELLA, Présidente, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.

04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>

letichodrome38@gmail.com N° SIRET 50502980100022

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de AULEVARD....., afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation.

Le Tichodrome, dans la mesure de ses moyens, s'engage à :

Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser certaines espèces si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome, ou pour éviter une saturation du centre.

Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 48h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Article 2 : Subvention de la commune.

Afin de soutenir les actions du Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2024, soit :

(Nombre d'habitants de la commune) 4.106 X 0,15 € = .. 615,90 .. €

La modalité de calcul de la subvention peut être modifiée ; pour ce faire, la commune pourra prendre contact avec la direction de l'association par mail : directiontichodrome@gmail.com.

La subvention est à verser sur le compte bancaire de l'association :

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0201 1980 144 BIC : CMCIFR2A

Pour le mandatement, dans l'hypothèse où la commune a besoin d'une facture, elle devra le demander expressément à l'association (directiontichodrome@gmail.com).



Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Il peut être envisagé la mise en place d'une convention pluriannuelle, la demande devra être adressée à directiontichodrome@gmail.com.

Fait à Alleval....., le 20/06/2024..... Pour la commune de ALLEVAL.....

Le Maire

Pour le Tichodrome, la Présidente,
Roxanne CIALDELLA.

